

Paris, le 10 mai 2017

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche des équipements thermiques adopte deux nouveaux Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)

En vue de renforcer les compétences des techniciens qui interviennent sur les parties électriques des installations thermiques, hydrauliques et frigorifiques, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la branche des équipements thermiques adopte deux nouveaux CQP* : « Electrothermique » et « Electro-frigorifique ».

Cette avancée en matière de formation offre la possibilité aux salariés de faire reconnaître leurs compétences acquises dans ce domaine. Elle permettra également aux entreprises de la branche de maintenir la qualité de leurs prestations en matière de solutions énergétiques et d'assurer un niveau de technologie maximum, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de Contrats de Performance Énergétique.

Ces deux CQP* sont positionnés au niveau 4 de la grille de classification de la Convention Collective des équipements thermiques.

140 heures de formation sont prévues pour préparer ces certifications. Elles sont notamment accessibles après un parcours de formation continue, par le biais d'un congé de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou d'un contrat de professionnalisation.

Ces certificats viennent en complément de deux CQP* déjà existants : « Agent d'exploitation » et « Technicien en efficacité énergétique ».

***CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) :** titre, délivré par une branche professionnelle, reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache. Initié à la demande du salarié ou de l'employeur, il permet de faire reconnaître des savoir-faire. Il certifie des compétences acquises par le biais de la formation (contrat de professionnalisation, Validation des Acquis de l'Expérience, congé de formation). Les CQP apportent une réponse spécifique aux besoins des entreprises et des salariés, pallient l'absence ou le manque de diplômes ou titres, renforcent le niveau d'expertise des entreprises et permettent de faire face aux évolutions des métiers.

A PROPOS DE LA FEDENE – www.fedene.fr

La **FEDENE**, Fédération des Services Energie Environnement regroupe les opérateurs d'efficacité énergétique, de chaleur renouvelable ainsi que les professionnels du facilities management. Ses adhérents conçoivent et mettent en œuvre des solutions de services sur mesure et des projets contribuant à la transition énergétique. Composée de six syndicats patronaux, la FEDENE compte 500 entreprises adhérentes de toutes tailles qui génèrent 11 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel en France et emploient plus de 70 000 salariés. La FEDENE est l'organisation professionnelle représentative de la branche des métiers de services à l'énergie et gère les dispositions conventionnelles pour répondre aux évolutions des métiers, législatives et réglementaires. La FEDENE promeut également des actions de formation et de prévention sécurité.